

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2023

---

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 94

présenté par  
Mme Le Meur et M. Echaniz

-----

**ARTICLE 2**

I. – Compléter l’alinéa 40 par les mots :

« , dans les conditions prévues pour le règlement d’urbanisme à l’article L. 151-14-1 du code de l’urbanisme »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 41 à 43.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de coordination de vos rapporteurs vise à rendre mieux applicable le régime de mise en oeuvre de la servitude de résidences principales dans le Padduc. Il est en effet nécessaire de renvoyer à l’article du code de l’urbanisme, afin que les obligations et sanctions prévues au code de l’urbanisme trouvent à s’appliquer.